



MAIRIE D'YQUEBEUF

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOLMY, Maire, Mrs LECLERC, VATELIER et Mme LAURENT, Adjoint, Mmes ALLEAUME, AUBER, DELETTRE, PETIT et Mrs BERNIER et CARCEL.

**Absent(s) excusé(s) :** M. DOUYERE (donne pouvoir à Mme ALLEAUME).

**Secrétaire de séance :** M. CARCEL.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 11 avril et 11 mai 2017 sont adoptés à l'unanimité.

### **APPROBATION DE PRINCIPE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU POUR REPRISE DE LA PROCEDURE PAR LA CCICV – Délibération n°17-021**

La commune d'Yquebeuf, par délibération en date du 15 mars 2016 a prescrit la modification simplifiée du PLU approuvé le 13 mars 2014.

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 a porté création de la communauté de communes Inter Caux Vexin, complété par l'arrêté du 16 décembre 2016.

Considérant que les articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme donnent la possibilité à la CCICV d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, avec l'accord de la commune concernée,

Considérant la délibération n°16-030 du 26 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU, et son retrait par délibération n°17-013 du 11 avril 2017 à la demande la Préfecture de Seine-Maritime pour délibération irrégulière, liée à l'évolution des articles 9,

Considérant la demande de la CCICV d'approbation de principe de la modification simplifiée du PLU, pour reprise et achèvement de la procédure par la CCICV,

Vu les résultats de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre une approbation de principe de la modification simplifiée du PLU, en vue de leur reprise par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,
- D'écarter l'évolution des articles 9, qui resteront donc comme suit : « la projection verticale de toutes les constructions, y compris les décrochements et les saillies, ne doit pas excéder 15 % de la superficie du terrain »
- de demander à la communauté de communes par convention d'achever la procédure de modification simplifiée du PLU.

### **CONVENTION POUR L'ACHEVEMENT PAR LA CCICV DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ENGAGEE PAR LA COMMUNE D'YQUEBEUF – Délibération n°17-022**

La commune d'Yquebeuf, par délibération en date du 15 mars 2016 a prescrit la modification simplifiée du PLU approuvé le 13 mars 2014.

L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 a porté création de la communauté de communes Inter Caux Vexin, complété par l'arrêté du 16 décembre 2016.

Considérant que les articles L.153-9 et L.163-3 du code de l'urbanisme donnent la possibilité à la CCICV d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, avec l'accord de la commune concernée,

Considérant la délibération n°16-030 du 26 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU, et son retrait par délibération n°17-013 du 11 avril 2017 à la demande la Préfecture de Seine-Maritime pour délibération irrégulière,

Il est proposé une convention entre la commune d'Yquebeuf et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, ayant pour objet de définir les modalités d'achèvement de la procédure de modification simplifiée du PLU engagée par la commune. La convention précise la répartition des missions entre la commune et la communauté de communes, les délais de réalisation de la procédure et les dispositions financières sachant que la reprise de la procédure doit être une opération neutre sur le plan comptable pour la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'achèvement par la communauté de communes « Inter Caux Vexin » de la procédure de modification simplifiée du PLU engagée par la commune d'Yquebeuf .
- D'autoriser M. le Maire à signer l'annexe financière et l'annexe concernant les documents transmis.

## **DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY**

### **– Délibération n°17-023**

#### **VU :**

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### **CONSIDERANT :**

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES AVEC LE SDE76 – Délibération n°17-024**

M. le Maire propose au conseil municipal de demander au SDE76 d'étudier le projet d'extension des réseaux électriques sur la parcelle à acquérir par la commune en zone 1AU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à demander au SDE76 :
  - une étude sur l'extension des réseaux électriques sur la zone 1AU.
  - Le déplacement et/ou l'effacement de la ligne Haute Tension qui traverse actuellement la parcelle.

#### **AUTORISATION D'EXTENSION DE RESEAU SUR LA ZONE 1AU – Délibération n°17-025**

M. le Maire propose au conseil municipal d'étudier le projet d'extension des autres réseaux sur la parcelle à acquérir par la commune en zone 1AU : eau, assainissement et téléphone.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à demander une étude pour des travaux d'extension des réseaux « Eau/Assainissement/Téléphone » sur la zone 1AU.

#### **ACCOMPAGNEMENT BENEVOLE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES MATERNELLES EN 2017/18 – Délibération n°17-026**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la solution qui a été retenue, après concertation avec les parents d'élèves de maternelles concernés, pour l'accompagnement dans le bus du transport scolaire des enfants scolarisés en maternelle.

Depuis 4 ans, la présence d'un accompagnant dans le bus est imposée par le Département et le transporteur (uniquement en présence d'enfants scolarisés en maternelle). M. le Maire a attendu de connaître les inscriptions définitives au transport scolaire pour évaluer la nécessité de recruter ou non un accompagnant, sachant que le coût annuel pour la commune est d'environ 3 000 euros (salaire et charges).

Cette année, 2 enfants, soit 2 familles, étaient concernées, dont un occasionnellement. Le parent de l'autre enfant a proposé de faire bénévolement l'accompagnement dans le bus le matin ; l'accompagnement n'est pas assuré le soir mais cela présente l'avantage de ne pas mettre fin au service. D'autre part, M. le Maire propose d'affecter l'enveloppe de 3 000 euros maximum à des actions directes pour les enfants de la commune en primaire et maternelle, à définir ultérieurement.

Enfin, M. le Maire précise que si l'accompagnement bénévole n'était plus possible en cours d'année scolaire, quelle qu'en soit la raison, le service de transport scolaire des maternelles serait suspendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à recourir au bénévolat pour l'accompagnement des maternelles dans le bus scolaire pour l'année 2017/18.
- AUTORISE M. le Maire à suspendre le service de transport des maternelles, en cas de carence d'accompagnant pour l'année 2017/18.
- DONNE SON ACCORD pour l'emploi d'une enveloppe maximum de 3 000 euros, pour des actions directes (à définir) en faveur des enfants de la commune, en remplacement du coût engendré par l'emploi d'un accompagnant rémunéré.

## **FERMETURE DE LA TRESORERIE DE CLERES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 – Délibération n°17-027**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la Direction des Finances publiques de Seine-Maritime de fermer le Centre des Finances publiques (CFP) de Clères au 1<sup>er</sup> janvier 2018. M. MOLMY regrette vivement la perte de ce service public de proximité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Exprime son OPPOSITION à la fermeture de la trésorerie de Clères au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **RPOS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016 – Délibération n°17-028**

M. le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement (année 2016) du SIAEPA les 3 Sources Cailly Varenne Béthune.

Les aspects essentiels sont les suivants : le prix de l'eau continue de baisser en 2016 (- 20 cts pour la part syndicale). Une baisse de 20 cts supplémentaires interviendra pour les consommations à compter de 2018 grâce à la renégociation des emprunts (gain de 420 000 € sur 10 ans) et le non remplacement d'un agent partant à la retraite. Le prix de l'abonnement reste constant.

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Coût de l'eau TTC au m3 pour 120 m3                          | Passage de 2,59 € à 2,35 € |
| Coût de l'assainissement collectif TTC au m3 pour 120 m3     | 3,78 €                     |
| Coût de l'assainissement non collectif TTC au m3 pour 120 m3 | 1,90 €                     |

Après en avoir délibéré, le rapport est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

## **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

- Syndicat d'eau 3 Sources Cailly Varenne Béthune : le retraitement des tuyaux amiante, qui étaient auparavant à la charge de l'exploitant, est en cours de négociation pour une prise en charge partielle par le syndicat.
- SI du Collège Jean Delacour à Clères : L'effectif de rentrée 2017/18 est à son maximum (461 élèves). Le CES est très satisfait d'avoir obtenu 100 % de réussite au brevet. Le syndicat remercie la trésorerie de Clères pour son excellent travail dans le recouvrement des impayés, qui restent très faibles.
- Commission de sécurité incendie : M. BERNIER travaille à la résolution des points à revoir soulevés par la commission de sécurité.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le jardin du souvenir a été réalisé par l'employé communal, M. Hervé PAPIILLON. Il se situe sur la gauche à l'entrée du cimetière. Le grès sera prochainement gravé de l'inscription « Jardin du souvenir ».
- Marina DELETTRE précise au conseil municipal qu'elle souhaite démissionner du conseil municipal puisqu'elle ne réside plus sur la commune depuis quelques mois. M. le Maire lui rappelle qu'elle n'y est pas obligée mais qu'il respecte son choix, et lui demande alors de confirmer sa décision par écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.